

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux  
Communes – Enfance jeunesse / Alvéole

N° 2024 - D - 4

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DE LA COMMUNE DE DIGNAC POUR LE RELAIS  
D'ASSISTANTS MATERNELS – LIEU D'ACCUEIL  
ENFANTS PARENTS COMMUNAUTAIRE  
« PETIT A PETIT »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux situés 4 rue des Ecoles, passée entre la commune de Dignac et GrandAngoulême pour l'activité du Relais d'Assistants Maternels - Lieu d'Accueil Enfants Parents (RAM-LAEP) communautaire « petit à PETIT ».

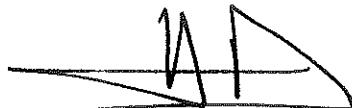
**Article 2** – La mise à disposition de la salle socio-culturelle, du bureau et du dortoir au RAM-LAEP est consentie à titre gratuit. GrandAngoulême devra toutefois s'acquitter des frais de fonctionnement s'élevant à 450 €/mois.

**Article 3** - La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est reconductible tacitement.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2024  
Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, membre du bureau

Reçu en Préfecture  
le : 17 JAN. 2024  
Affiché ou notifié  
le : 17 JAN. 2024



Hélène GINGAST